



CONSEIL COMMUNAL
YVORNE

**Procès-verbal de la séance
du Conseil communal d'Yvorne
du 16 septembre 2021 à 20 heures**

Présents : Aeppli Marc, Badan Sarah, Barbay Alain, Berdoz Jean-Luc, Bernasconi Yschelle, Cathélaz Isabelle, Cibien Béatrice, Coquoz Pierre Antoine, Crot Jean-Louis, Glauser Claire, Gugelmann Quentin, Jaccoud Arnaud, Kohli Charles-Henri, Major Geneviève, Maret Jean-Daniel, Maret Kelvin, Müller Hans-Peter, Pellet Francine, Perret Alexandra, Perrier Daniëla, Pilet Fabrice, Roux Sébastien, Sacher Hans Peter, Stalder Guy, Tabord Diego, Verdon Stéphane
Excusés : Aeppli Serge, Allenbach Tania, Dervey Nicolas, Engel Oriane, Merli Raphaël, Suardet Martin, Turrian Sébastien, Wagner Susanna, Zahn Jean

M. le Président Alain Barbay ouvre la 1^{ère} séance de la législature 2021-2026. Il salue les Conseillères et Conseillers ainsi que la Municipalité. M. Le Municipal Eric Minod est excusé.

Sont également présents : M. Francis Müller, huissier, et Mme Séverine Tissot, secrétaire du Conseil.

1. Appel

Il ressort de cet appel que 26 Conseillères et Conseillers sont présents, 9 se sont excusés.
L'assemblée peut donc valablement délibérer.

2. Lecture de l'ordre du jour

M. le Président Alain Barbay lit l'ordre du jour qui n'amène aucune modification et **est accepté à l'unanimité des membres présents.**

3. Adoption du procès-verbal du 24 juin 2021

Au vote (24 oui - 2 abstention), **le procès-verbal du 24 juin 2021 est adopté à la majorité des membres présents** avec remerciements à la secrétaire.

4. Communications du bureau

Démission de M. Müller - huissier

M. le Président Alain Barbay informe de la démission de M. Francis Müller au 31 décembre 2021.

L'assemblée remercie chaleureusement M. Müller pour ses 22 ans en qualité d'huissier.

Le Conseil est donc à la recherche d'un huissier et d'un suppléant, idéalement des jeunes.

Une annonce officielle sera émise. Pour tous renseignements, s'adresser à M. le Président ou à la secrétaire.

Rétro-appel à l'issue du Conseil

A l'issue du Conseil, les enveloppes contenant les documents pour la prochaine séance seront remises en mains propres par M. Müller.

Nouveau règlement du Conseil communal

Le nouveau règlement est entré en vigueur.

L'assemblée est priée de le lire attentivement afin de procéder au respect de son application.

Nomination des commissions

Le Président invite chaque chef de groupe à donner réponse dans les 5 jours qui suivent la demande de nomination et ce, avec ou sans volontaire, dans leurs partis respectifs.

De plus, afin de clarifier la composition de la commission, pour la Municipalité, le premier membre sera dorénavant désigné par le Bureau (le 1^{er} membre n'étant pas forcément le président).

Concernant les commissions permanentes (à savoir finances, gestion et recours), il convient de nommer les présidents respectifs pour la durée de la législature ou l'année. Cette information est à transmettre au Bureau dans les plus brefs délais.

Questions – observations des commissaires

Un rappel est adressé aux commissaires. En effet, il s'agit d'une aide à l'investigation et non d'une liste de questions ou doléances à envoyer à la Municipalité.

La commission a le devoir d'enquêter et de répondre à ces interrogations posées en apportant un complément d'informations au préavis. Le conseiller n'ayant pas obtenu une réponse satisfaisante peut poser sa question dans la discussion qui suit la lecture du rapport de la commission y relative.

Commissions - Lien avec la Municipalité

La Municipalité doit être informée de la date des séances.

Lieu des commissions

Celles-ci se tiennent à la Grappe, en général, selon le règlement.

Rapports des commissions

Le rapport original signé (version papier) doit être déposé au Président (et non à la Grappe).

Délai de reddition des rapports des commissions

Un délai a été octroyé à la Commission des finances pour la reddition de son rapport.

Cependant, il convient de tenir rigoureusement les délais afin de pas entraver la bonne gestion des affaires communales.

Votations fédérales du 26 septembre 2021

Le Bureau sera convoqué en temps voulu.

Dates des prochains Conseils

- 28 octobre 2021
- 16 décembre 2021

La séance du 18 novembre 2021 est annulée. Elle est remplacée par une séance d'informations concernant la gestion du stationnement dans le quartier des Maisons Neuves.

Commissions des finances et gestion

Un passage auprès du Président est demandé en fin de séance afin de fixer une séance commune.

5. Préavis 07-2021

Au nom de la Commission ad hoc, Mme la Conseillère Alexandra Perret nous lit les conclusions du rapport. La commission propose à l'unanimité de ses membres d'accepter les conclusions du préavis 07-2021, tel que présenté par la Municipalité.

Au nom de la Commission des finances, M. Stéphane Verdon nous lit les conclusions du rapport. La commission des finances propose, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis 07-2021, tel que présenté par la Municipalité.

Le Président **ouvre la discussion**.

M. le Conseiller Quentin Gugelmann demande des détails supplémentaires techniques. Les deux rapports font mention de quelques modifications eu égard au préavis municipal. Il est mentionné que les fenêtres du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage ne seront pas remplacées. De plus, un budget est-il prévu concernant les stores ?

M. le Municipal Alain Bassang informe qu'effectivement les transformations seront étudiées prochainement. Concernant plus précisément les stores, il s'agit d'une dépense financière mineure en rapport avec les montants engagés. Tout ce qui a été mentionné dans le préavis

est correct et à la suite de la décision d'accepter lesdites conclusions, une étude sera menée dans le but de constater ou non de la nécessité de changer les stores.

Par ailleurs, il subsistait un problème d'accès (rampe personne à mobilité réduite), l'étude constatera également s'il faut d'ouvrir ce qui a été prévu.

Le préavis est cohérent par rapport aux travaux envisagés.

M. le Conseiller Quentin Gugelmann demande ce qu'il en est par rapport au remplacement des fenêtres. Il paraît difficile d'envisager une isolation périphérique sans remplacer les fenêtres (ni les stores).

M. le Municipal Alain Bassang comprend la problématique soulevée et explique avoir repris ce dossier suite au changement de législature. Une analyse a été faite, en partenariat avec la commission technique, les stores ne seront peut-être pas remplacés. Par rapport au projet (préavis 08-2021), il convient de mettre en exergue l'état de santé des travailleurs qui œuvrent dans le bâtiment administratif. Quand il y a des grandes pluies, un bidon est posé dans le bâtiment car les infiltrations d'eau sont bien présentes. D'où la solution première, l'urgence, qui est de refaire l'étanchéité de la terrasse.

De plus, l'isolation de la barrière n'est également plus fonctionnelle.

Dans un 2^{ème} temps, afin d'économiser de l'argent public dans le changement des stores, la Municipalité parviendra à trouver une solution satisfaisante pour préserver le bâtiment communal mais surtout, dimension essentielle, pour préserver l'état de santé des employés communaux.

M. le Conseiller Quentin Gugelmann invite la Municipalité à faire une différence entre étanchéité et isolation afin de ne pas réaliser un projet partiel qui ne tienne pas compte de tous les éléments et qui péjorerait l'octroi d'éventuelles subventions. En lien avec le préavis 08-2021, il convient de se questionner sur le remplacement des fenêtres, stores. Un doute subsiste sur le fait de refaire une isolation périphérique sur des anciennes fenêtres et une solution plus durable, pour l'ensemble du bâtiment, serait préférable.

M. le Municipal Alain Bassang prend note de ces remarques et un contact sera pris avec l'architecte. Il faut trouver la meilleure des solutions, notamment dans le cadre des subventions octroyées, un bilan CECB Plus a été fait expressément dans cet objectif.

Après les 30 jours suivant l'adoption du préavis, une réunion aura lieu avec l'ensemble des parties prenantes pour trouver une solution adéquate qui allie les impératifs des préavis 07-2021 et 08-2021 tout en sachant que l'aspect primordial est la préservation de la santé des travailleurs au sein du bâtiment communal.

M. le Syndic Edouard Chollet entend les inquiétudes de M. Gugelmann. Les travaux strictement nécessaires à l'étanchéité seront réalisés. Il ne sera pas engagé des travaux qui seront appelés à être modifiés dans le cadre d'un projet de rénovation complète. Ledit projet n'est pas encore effectué, pour information.

M. le Conseiller Jean-Louis Crot relate le projet de transférer l'administration communale, lors de la rénovation totale de la Grappe, au rez-de-chaussée de la Souche. Afin de préserver la santé des collaborateurs de la Commune, le matériel informatique ainsi que de privilégier l'octroi de subventions, il demande si un déménagement peut être envisagé. De plus, les locaux sont vacants actuellement. Il serait plus adéquat de réaliser un seul chantier au lieu de deux, financièrement moins onéreux.

M. le Municipal Alain Bassang répond que l'aménagement des locaux de la Souche nécessiterait un préavis. Il ne s'agit pas d'un déménagement ordinaire (câblage informatique, guichet, archivage, ...). Il conviendra de déposer ces travaux dans le cadre de la procédure des marchés publics, de faire appel à un architecte. Ceci explique également l'option prise de privilégier les travaux immédiats et nécessaires dans un premier temps. Avant 2024, il paraît difficile d'envisager des rénovations de grande importance à la Grappe.

Mme la Conseillère Yschelle Bernasconi appuie la remarque de M. Crot, notamment le fait de réaliser un seul chantier car le déplacement de l'administration paraît inéluctable. L'articulation d'un montant concret des frais occasionnés par ce déménagement permettrait au Conseil de prendre une décision.

M. le Syndic Edouard Chollet avait effectivement évoqué la possibilité d'un déménagement dans les locaux de la Souche mais uniquement pendant les travaux de rénovation de la Grappe. Ceci impliquera d'engager des montants, pour l'aménagement (et le déménagement) desdits locaux, de l'ordre de CHF 150'000.- (environ). A terme, ces locaux seront dédiés à une affectation communautaire. Une réflexion est en cours pour envisager la location de containers pour y héberger l'administration communale durant la rénovation de la Grappe. La solution la plus simple qui s'impose est de réaliser les travaux d'étanchéité.

M. le Conseiller Hans-Peter Müller revient sur le rapport de la Commission ad hoc qui stipule que la Municipalité a fait le choix de ne pas demander plusieurs devis et de privilégier les entreprises avec lesquelles elle a déjà eu de bonnes expériences. En lien avec la façon de procéder de l'Etat de Vaud, il serait intéressant de demander plusieurs devis (3 à l'Etat de Vaud). En effet, il n'y a pas de moyens de comparaison qui permettent de justifier ou non le montant alloué aux travaux mentionnés dans le préavis. Cela est donc quelque peu questionnant pour permettre un positionnement adéquat.

M. le Municipal Alain Bassang explique que seules les entreprises établies dans la région ont été retenues. Il ne s'agit pas de montants importants si nous décomposons le montant total. De plus, les travaux d'étanchéité étant spécifiques, il convenait de s'adjoindre les services d'entreprises qui sont compétentes et efficaces. La Municipalité a transmis plusieurs noms d'entreprises à l'architecte-responsable et, ce dernier, a demandé des devis aux entreprises concernées.

M. le Conseiller Hans-Peter Müller répond que, selon lui, le montant total de CHF 170'000.- ne peut pas être qualifié de négligeable.

M. le Municipal Alain Bassang précise qu'il s'agit d'une procédure de gré à gré. La Municipalité peut être en capacité de choisir les entreprises avec lesquelles elle souhaite travailler (ceci jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par entreprise). Nous ne sommes pas dans une procédure type « marchés publics ».

M. le Conseiller Stéphane Verdon remercie la Municipalité d'avoir mandaté une entreprise afin de réaliser un CECB Plus durant l'été 2021. Certaines contradictions sont cependant à relever entre le présent échange, les propos de M. Bassang qui explique un besoin d'études et l'urgence d'assainir les locaux de l'administration communale. Il convient de revenir au titre du préavis qui mentionne « l'étanchéité » sans y adjoindre l'isolation. Le but étant qu'il n'y ait plus d'eau qui s'infiltré dans les murs. A l'heure actuelle, toutes les présentes discussions ne devraient conduire à ne rien entreprendre d'autres que les travaux d'étanchéité.

M. le Municipal Alain Bassang remercie le Conseiller pour ses paroles. La problématique étant l'étanchéité, des travaux doivent être entrepris dans ce but et la Municipalité s'efforcera de mettre tout en œuvre pour satisfaire l'ensemble des parties concernées.

Mme la Conseillère Claire Glauser explique son étonnement, en tant que membre de la Commission technique, d'apprendre qu'un bilan CECB Plus avait été demandé suite au rapport de la Commission des finances. La Commission technique n'en a pas été avisée et, de ce fait, le projet qui a été présenté ainsi que les questions y relatives, n'étaient finalement plus d'actualités.

M. le Municipal Alain Bassang évoque le premier rapport de la Commission des finances qui n'a pas été distribué à tout le monde. Il a été constaté que la thématique des subventions était un paramètre important. Avec un coût de CHF 3'500.-, cet argent était disposition dans les comptes et ce bilan a permis à la Commission des finances d'avoir davantage d'éléments pour se positionner (bien que ledit bilan soit compliqué à la lecture) sans perdre du temps. Il ne s'agissait nullement d'offenser la Commission technique mais uniquement de clarifier la problématique des subventions. Selon l'architecte, l'octroi des subventions peut parfois paraître aléatoire.

Mme la Conseillère Claire Glauser précise ne pas remettre en question la légitimité du bilan CECB Plus mais uniquement évoquer la circulation de l'information.

M. le Conseiller Quentin Gugelmann revient sur le montant articulé dans le préavis qui ne semble pas en corrélation avec les travaux d'étanchéité à réaliser. Les termes techniques dans le préavis font mention d'assainissement énergétique et cela induit une confusion dans les montants évoqués. Par ailleurs, les subventions ne sont pas octroyées de façon aléatoire mais sont clairement en lien avec l'aboutissement – la faisabilité du projet déposé. Ce projet global de réfection nécessite du temps et un projet d'étanchéité n'est pas à confondre avec un projet d'assainissement énergétique. Se pose alors la question de valider le montant du préavis, en sachant que ce dernier peut être surestimé ou, opter pour une solution hybride qui pourrait bloquer l'octroi de futures subventions.

M. le Syndic Edouard Chollet convient que le projet comporte quelques inconnues qui ont été soulevées précédemment. Mais le temps presse et la météo actuelle est favorable pour entreprendre ces travaux sans attendre davantage (excepté le délai référendaire). La question de la confiance dans le pouvoir exécutif se pose ici car la Municipalité a le souci de ne pas utiliser de façon inadéquate de l'argent public. De par son expérience, le Conseil peut constater de la préoccupation constante de la Municipalité des dépenses efficaces des deniers publics.

En l'absence d'autres questions ou remarques, M. le Président Alain Barbay **clôt la discussion.**

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

Vu le préavis municipal n° 07-2021 concernant la demande de crédit d'urgence pour la réfection de l'étanchéité du bâtiment administratif de la Grappe,

Ouï les rapports de la commission des finances et de la commission chargée de rapporter sur cet objet,

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- 1) d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 170'000.-- pour la réfection de l'étanchéité de la terrasse du bâtiment administratif de la Grappe,
- 2) d'amortir cette dépense sur 25 ans au maximum, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux,
- 3) d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 170'000.-- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établi en Suisse et présentant de solides garanties financières

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont acceptées à la majorité des membres présents** (21 oui, 3 non, 2 abstentions).

6. Préavis 08-2021

Au nom de la Commission des finances, M. le Conseiller Charles-Henri Kohli nous lit les conclusions du rapport. La commission des finances propose, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis 08-2021, tel que présenté par la Municipalité.

Le Président **ouvre la discussion.**

M. le Conseiller Stéphane Verdon, à la lecture des différents rapports, souhaite quelques précisions en lien avec les mandataires. Il est fait mention de plusieurs mandataires, il serait judicieux de clarifier les rôles de chacun.

M. le Municipal Alain Bassang fait référence au préavis dans lequel il est figuré un seul intervenant, à savoir Gepimob. Cette entreprise a un mandat pour déterminer les travaux à réaliser dans le bâtiment. Quand les rapports seront établis (entre autres concernant la cave, les vignes), la Municipalité déterminera les travaux précis à entreprendre. A signaler qu'il n'y a jamais eu de gros travaux depuis les années 1970. Il incombe à l'entreprise susmentionnée de trouver des solutions pour concevoir, rénover le bâtiment ceci avec le vœu de travailler avec des entreprises locales. Dans un second temps, un préavis sera déposé avec la mention précise du coût financier à engager pour réaliser les travaux. Après discussion avec la Commission des finances et entretien avec l'entreprise mandatée, il apparaît clairement que le montant de CHF 70'000.- ne sera pas dépassé.

M. le Conseiller Jean-Daniel Maret mentionne l'étude CECB Plus réalisée, si ce travail a été réalisé correctement, un listing des travaux à faire doit être mentionné dans l'étude. Par conséquent, cela donne déjà une direction au bureau d'études pour connaître les types de travaux à entreprendre.

M. le Municipal Alain Bassang donne l'aval à M. Jean-Daniel Maret dans ses propos. Il mentionne les contraintes liées à la rénovation d'un tel bâtiment. Une attention sera portée afin de ne pas omettre des détails et, après l'adoption du présent préavis, des séances seront menées pour étudier la réalisation des travaux.

M. le Conseiller Jean-Daniel Maret rajoute que l'étude CECB Plus précise les travaux à réaliser pour optimiser également les subventions allouées, il ne s'agit nullement d'une critique.

M. le Municipal Alain Bassang termine en signifiant qu'il fait pleinement confiance à l'architecte ainsi qu'à l'entreprise mandatée.

M. le Syndic Edouard Chollet évoque la préoccupation de la Municipalité quant à l'attribution des subventions. La Municipalité s'efforce de rentrer le plus possible dans ses frais. Il est certain que les travaux sont indispensables. Une réflexion élargie sera menée dans le cadre de ces travaux, notamment l'accès au bâtiment pour les handicapés, l'ascenseur, la galerie, l'aménagement des bureaux.

M. le Conseiller Jean-Louis Crot demande si, lors de la phase de la rénovation complète du bâtiment, les locataires pourront rester dans leurs logements.

M. le Municipal Alain Bassang informe que la rénovation, pour l'instant, ne concerne pas les appartements. Après analyse du référent pour la cave, il conviendra de voir si la cave et les appartements seront inclus ou non.

M. le Conseiller Quentin Gugelmann se réjouit qu'un seul mandataire soit prévu car dans le préavis cela n'apparaissait pas clairement. Une réflexion, par le même mandataire, concernant les travaux d'urgence à entreprendre mais, qui tient compte également de cette réflexion globale du bâtiment, est essentielle.

M. le Syndic Edouard Chollet mentionne que la Municipalité travaille avec sérieux, avec des personnes diplômées. Dans le cadre présent, il s'agit du domaine de compétence de la Municipalité de choisir les entreprises avec lesquelles elle souhaite travailler.

En l'absence d'autres questions ou remarques, M. le Président Alain Barbay **clôt la discussion**.

M. le Président Alain Barbay lit les conclusions telles que présentées dans le préavis 08-2021 :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE	
Vu	le préavis municipal n° 08-2021 relatif à la demande de crédit d'étude pour la réalisation d'un avant-projet de rénovation lourde du Bâtiment administratif de La Grappe,
Oùï	le rapport de la commission des finances chargée de rapporter sur cet objet,
Considérant	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
d é c i d e	
1)	d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 70'000.-- pour l'étude d'un avant-projet de rénovation lourde du Bâtiment administratif de La Grappe,
2)	d'amortir cette dépense par un prélèvement de CHF 35'000.-- sur le compte 9282.7 Fonds de réserve pour immeubles,
3)	d'amortir le solde de CHF 35'000.-- sur 10 ans au maximum, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux,
4)	d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 70'000.-- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établi en Suisse et présentant de solides garanties financières

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont acceptées à l'unanimité des membres présents.**

7. Préavis 09-2021

Au nom de la Commission ad hoc, M. le Conseiller Jean-Daniel Maret nous lit les conclusions du rapport. La commission, à l'unanimité de ses membres, propose, de bien vouloir d'accepter les conclusions du préavis 09-2021, tel que présenté par la Municipalité.

Au nom de la Commission des finances, M. le Conseiller Guy Stalder nous lit les conclusions du rapport. La commission des finances propose, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis 09-2021, tel que présenté par la Municipalité.

Le Président **ouvre la discussion**.

M. le Syndic Edouard Chollet précise qu'il s'agit d'un préavis standard mais qu'il contient des termes peu usuels. La notion du terme « compromettre » signifie confier à un arbitre indépendant (mais pas un juge, un médiateur) le soin de régler un litige entre deux parties. Le terme « passer expédient » veut dire faire reconnaître par un tribunal un accord transactionnel.

En l'absence d'autres questions ou remarques, M. le Président Alain Barbay **clôt la discussion**.

M. le Président Alain Barbay lit les conclusions telles que présentées dans le préavis 09-2021 :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

Vu le préavis municipal n° 09-2021 concernant les autorisations générales pour la législature 2021- 2026,

Ouï les rapports de la commission chargée de rapporter sur cet objet ainsi que de la commission des finances,

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- 1) d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider comportant le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales, et de pouvoir ainsi se désister, transiger, compromettre ou passer expédient dans toutes les causes impliquant la Commune d'Yvorne,
- 2) d'autoriser la Municipalité à acquérir ou aliéner des immeubles, des droits réels immobiliers et des actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.-- par cas,
- 3) d'autoriser la Municipalité à constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations, ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités, pour un investissement de CHF 50'000.-- par cas,
- 4) d'autoriser la Municipalité à accepter des legs, donations et successions induisant des charges récurrentes ou ponctuelles jusqu'à concurrence de CHF 25'000.-- par cas,
- 5) d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses extrabudgétaires jusqu'à concurrence de CHF 50'000.--, montant pouvant être porté à CHF 75'000.-- sous réserve de l'accord préalable de la Commission des finances,
- 6) de charger la Municipalité de rendre compte, dans son rapport de gestion annuel, de l'emploi qu'elle a fait de ces différentes autorisations.

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont acceptées à l'unanimité des membres présents.**

8. Communications de la Municipalité

Mme la Municipale Isabelle Deregis prend la parole :

- **Requalification des Maisons Neuves**

Lors du dernier Conseil, il a été mentionné que la Municipalité était à bout touchant. Hier, une délégation municipale a rencontré individuellement les propriétaires qui seront directement impactés par le réaménagement du domaine public. Cela apparaissait élégant de les informer en primeur. Il s'agissait de leur indiquer les grandes lignes du projet et de permettre une réflexion sur des mesures qu'ils pourraient prendre individuellement.

Une présentation aura lieu le 18 novembre 2021 pour le Conseil communal (comme précisé précédemment). Le bureau d'ingénieurs sera également présent.

Une présentation publique à l'ensemble des riverains aura lieu soit cette fin d'année 2021 ou durant le mois de janvier 2022.

La mise à l'enquête des mesures (signalisation et travaux qui seront envisagés) constituera la suite de la procédure.

Un préavis sera ensuite déposé au Conseil communal pour le secteur de la Place du Torrent et jusque et y compris le parking de la Couronne.

- **Commission consultative municipale de l'urbanisme**

Durant la précédente législature, elle était composée de trois conseillers communaux. La Municipalité a décidé de nommer la commission de suite et de revoir sa composition.

Elle sera composée d'un avocat, d'un architecte, d'un urbaniste et de deux conseillers communaux.

Elle est chargée de préavis sur les dossiers que la Commune entend lui soumettre pour les aspects d'architecte, d'urbanisme et d'aménagement.

Nous avons donc besoin de deux conseillers communaux.

Il est important d'avoir l'avis des citoyens car la commission sera composée de professionnels du domaine.

Votre intérêt est à relayer auprès du Bureau ceci de façon à pouvoir désigner les deux conseillers au prochain Conseil communal.

En principe, la commission est élue pour la durée de la législature.

M. le Syndic Edouard Chollet rappelle la prochaine séance du Conseil communal le **28 octobre 2021**. En levée de rideau de cette séance, mais hors séance formelle, une présentation d'informations par les **Transports Publics du Chablais** sera effectuée. Sur le budget 2022 de la Commune, une intensification très nette de la déserte des transports publics de notre Commune, comprenant le transport scolaire, est intégré. La Commission des finances en a déjà été préalablement informée.

9. Divers et propositions individuelles

M. le Conseiller Guy Stalder demande des informations concernant la **réfection de la maison en bas des Rennauds**.

Mme la Municipale Isabelle Deregis informe que cette maison cause quelques soucis à la Municipalité. Il apparaît que la Commune dispose de peu de marge de manœuvre pour faire avancer un chantier comme celui-ci. Des interventions ont déjà eu lieu à de multiples reprises (liées à l'avancement et à la sécurisation dudit chantier). A l'heure actuelle, un ultimatum a été lancé. Le dossier est suivi de près.

M. le Conseiller Jean-Louis Crot demande si les membres de la **Commission de l'urbanisme**, en lien avec le nouveau règlement du Conseil, peuvent siéger dans d'autres commissions ad hoc. M. le Président Alain Barbay répond que les membres de la Commission de l'urbanisme peuvent siéger dans d'autres commissions et ne sont donc pas bloqués.

La secrétaire procède au **rétro-appel** afin que l'huissier distribue les enveloppes contenant les deux préavis pour la prochaine séance.

La distribution est effectuée par l'huissier aux membres présents.

Les membres du Conseil qui sont excusés recevront leurs enveloppes par courrier postal.

La parole n'est plus demandée.

M. le Président Alain Barbay remercie l'Assemblée pour son attention **et clôt la séance à 21h40**.

Le président :

Alain Barbay

La secrétaire :

Séverine Tissot